



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 14

No. FDS : 173277
V004.0

Loctite SF 7455

Révision: 24.02.2017
Date d'impression: 31.07.2018
Remplace la version du: 12.03.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Loctite SF 7455

Contient:

hydrocarbures en C7
cyclohexane

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
activateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel France SAS
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000
Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Certains organes: Système nerveux central	
Danger par aspiration	Catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
--	--------------------

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
--	--

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Mention d'avertissement:**

Danger

Mention de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P331 NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Activateur à base de solvants

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
hydrocarbures en C7 93924-37-9	300-230-4 01-2119475515-33	50- 100 %	Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Flam. Liq. 2 H225 STOT SE 3; Inhalation H336 Aquatic Chronic 2 H411
cyclohexane 110-82-7	203-806-2 01-2119463273-41	5- < 10 %	Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Flam. Liq. 2 H225 Skin Irrit. 2 H315
N,N-Diméthyl-p-toluidine 99-97-8	202-805-4	0,1- < 1 %	Acute Tox. 3; Inhalation H331 Acute Tox. 3; Cutané(e) H311 Acute Tox. 3; Oral(e) H301 STOT RE 2 H373 Aquatic Chronic 3 H412
n-hexane 110-54-3	203-777-6 01-2119480412-44	0,3- < 1 %	Flam. Liq. 2 H225 Repr. 2 H361f Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2 H373 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Rougeurs, inflammation.

ASPIRATION : Toux, insuffisance respiratoire, nausée. Effet retardé : bronchopneumonie ou oedème pulmonaire.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des quantités minimales de liquide aspirées dans le système respiratoire pendant l'ingestion ou par vomissements peuvent causer une broncho-pneumonie ou un oedème pulmonaire.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs organiques irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Retirer les sources d'ignition.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber sur une matière absorbante.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Tenir à l'écart de sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prévoir l'extraction des vapeurs afin d'éviter leur inhalation
 Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
 Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
 Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur, sources d'allumage ou d'une matière réactive.
 Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

activateur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE [ENTRY 2]]	375	1.300	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
cyclohexane 110-82-7	Eau douce		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau salée		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau (libérée par intermittence)		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau douce)				3,627 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau salée)				3,627 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Sol				2,99 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Usine de traitement des eaux usées.		3,24 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2085 mg/m3	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		149 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		149 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		447 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2016 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		412 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		412 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1186 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		59,4 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		206 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2016 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		16 mg/m3	
hexane 110-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		11 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5,3 mg/kg	
hexane 110-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		75 mg/m3	
hexane 110-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	2,5-Hexanedione	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	5 mg/g	FR IBE	Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

8.2. Contrôles de l'exposition:**Protection respiratoire:**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroital ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
	incolore
Odeur	Aliphatique
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Non applicable
Point initial d'ébullition	96 - 98 °C (204.8 - 208.4 °F)
Point d'éclair	-2 °C (28.4 °F)

Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	46,7 mbar
Densité	0,68 g/cm3
0	
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Immiscible
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	
inférieures	1,1 %(V)
supérieures	6,7 %(V)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	3,5 (Air = 1)
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Température d'auto-inflammation	203 °C (397.4 °F)
---------------------------------	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.
Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité orale aiguë:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation de la peau:

Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux:

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
hydrocarbures en C7 93924-37-9	LD50	> 5.840 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	non spécifié
n-hexane 110-54-3	LD50	16.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
hydrocarbures en C7 93924-37-9	LC50	> 23,3 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LC50	13,9 mg/l		4 h	rat	non spécifié
n-hexane 110-54-3	LC50		vapeur	24 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
hydrocarbures en C7 93924-37-9	LD50	> 2.920 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié
n-hexane 110-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
cyclohexane 110-82-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
n-hexane 110-54-3	non irritant		lapins	non spécifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
n-hexane 110-54-3	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
cyclohexane 110-82-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
n-hexane 110-54-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
n-hexane 110-54-3	négatif	inhalation : vapeur		souris	non spécifié
	négatif	inhalation : vapeur		rat	non spécifié

Cancérogénicité:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Espèces	Sex	Temps d'exposition Frequency of treatment	Parcours d'application	Méthode
n-hexane 110-54-3		souris	féminin	2 y 6 h/d; 5 d/w	inhalation : vapeur	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Classification	Espèces	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
n-hexane 110-54-3	NOAEL P = 9000 ppm NOAEL F1 = 3000 ppm NOAEL F2 = 3000 ppm	Two generation study inhalation : vapeur	10 w	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
n-hexane 110-54-3	NOAEL=586 mg/kg	oral : gavage	90 d5 d/w	rat	non spécifié
n-hexane 110-54-3	NOAEL=500 ppm	inhalation : vapeur	90 d6 h/d; 5 d/w	souris	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

12.1. Toxicité**Écotoxicité:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
hydrocarbures en C7 93924-37-9	EC50	3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
hydrocarbures en C7 93924-37-9	NOEC	0,17 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
cyclohexane 110-82-7	LC50	4,53 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	0,9 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	9,317 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	0,94 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata) autre:	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) not specified
cyclohexane 110-82-7 n-hexane 110-54-3	IC50	29 mg/l	Bacteria	15 h		
	LC50	> 1 - 10 mg/l	Fish			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	2,1 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	> 1 - 10 mg/l	Algae			OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
n-hexane 110-54-3	CE50	> 1 - 10 mg/l	Bacteria			OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance / Dégradabilité:

Le produit n'est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
hydrocarbures en C7 93924-37-9	facilement biodégradable	aérobie	98 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
cyclohexane 110-82-7	facilement biodégradable	aérobie	77 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
n-hexane 110-54-3	readily biodegradable, but failing 10-day window	aérobie	> 60 %	non spécifié

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité:

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Potentiel de bioaccumulation:

Il n'y a pas de données.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
-----------------------------------	--------	---	-----------------------	---------	-------------	---------

cyclohexane 110-82-7		167		Pimephales promelas		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
cyclohexane 110-82-7	3,44				25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
N,N-Diméthyl-p-toluidine 99-97-8	2,81				25 °C	non spécifié
n-hexane 110-54-3	4					non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
cyclohexane 110-82-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N,N-Diméthyl-p-toluidine 99-97-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
n-hexane 110-54-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux prescriptions.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

14 06 03 - autres solvants et mélanges de solvants

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	3295
RID	3295
ADN	3295
IMDG	3295
IATA	3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
RID	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
ADN	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
IMDG	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Cyclohexane)
IATA	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Disposition spéciale 640D Code tunnel: (D/E)
RID	Disposition spéciale 640D
ADN	Disposition spéciale 640D
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (2010/75/EC)	100 %
----------------------------	-------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	59
Protection de l'environnement:	84 Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331 ICPE 4511

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés